

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 10

Au début de l'alinéa 29, substituer aux mots :

« Cette obligation »,

les mots :

« Le présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : doit s'appliquer aux permis de construire futurs non seulement l'obligation de décompte individualisé de la consommation d'électricité, mais l'ensemble des obligations prévues par cet article L. 111-5-4.